

LISTE DES AFFAIRES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2015

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2015,*

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour la révision du Plan local d'urbanisme - **Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

2015-017 Modification des statuts de la SAERP
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2015-018 Cession d'un appartement au 12 rue Anatole France au Kremlin-Bicêtre
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2015-019 Garantie d'emprunt d'un montant total de 847 795 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2015-020 Convention fixant les conditions techniques et financières de la prise en charge par la communauté d'agglomération de val de bièvre de l'entretien du patrimoine arboré dépendant du domaine public et prive de la ville
Rapporteur : Monsieur GUILLAUD-BATAILLE

2015-021 Attribution d'une subvention à l'Association de développement des Activités Socio-Educatives (ADASE) – exercice 2015
Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2015-022 Médiathèque L'Echo : retrait et valorisation de ressources documentaires des fonds, et traitement et valorisation des dons de documents offerts par le public
Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2015-023 Adhésion de la ville à l'association « IMMEUBLES EN FÊTE »
Rapporteur : Madame EL MALKI

2015-024 Attribution de subvention au projet d'une association – exercice 2015
Rapporteur : Madame EL MALKI

2015-025 Ressources humaines – création d'un poste de contractuel de catégorie A, responsable du Centre de PMI
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2015-026 Adhésion de Chennevières-sur-Marne au SIGEIF
Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 16 avril 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-016

**DEBAT SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)
POUR LA REVISION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 30
Représentés..... 4
Absent..... 1**

Le 16 avril 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 3 avril 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.VOT, Mme LATEB, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M.GIRIER par Mme EL MALKI
M.GIBLIN par Mme MATHONNAT
M.WEBER-GUILLOUET par Mme MORGANT

Membre absent :

M. MARCET

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD) POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Par délibération du 26 juin 2014, la municipalité a engagé une révision de son Plan Local d'Urbanisme qui avait été approuvé le 20 octobre 2005, modifié le 28 mai 2009, le 29 mars 2012, et le 16 décembre 2014.

Cette révision est en effet nécessaire eu égard aux nouveaux enjeux territoriaux et aux projets à venir et pour tenir compte de l'évolution législative. « Le Kremlin-Bicêtre, horizon 2030 » permettra de poursuivre la réflexion sur le devenir de notre commune sur la base d'une concertation solide et faire aboutir un projet de ville redéfini, destiné à poursuivre, accompagner et orienter l'évolution de la ville.

Les enjeux de la révision du PLU :

- Définir un projet de territoire ambitieux qui permettra d'inscrire la ville dans la future Métropole du Grand Paris et de participer activement à une dynamique territoriale élargie

Le contexte institutionnel est en cours de transformation. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) promulguée le 27 janvier 2014 a consacré la création de la métropole du Grand Paris à échéance du 1er janvier 2016. Cette évolution va conduire à la formation de nouveaux territoires de coopération et à une nouvelle répartition des compétences, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La Ville du Kremlin-Bicêtre a toujours participé activement aux coopérations intercommunales au sein du territoire dans lequel elle s'intègre. Ces coopérations intercommunales se sont traduites par la création de la communauté d'agglomération de Val de Bièvre tout d'abord. La ville a participé également à la constitution de la Vallée scientifique de la Bièvre, espace de coopération destiné à valoriser et renforcer les atouts scientifiques de ce grand territoire et le faire reconnaître comme pôle de formation et de développement au sein de la Région Ile-de-France.

La ville souhaite donc construire son projet de territoire en bonne intelligence avec les communes voisines et en cohérence avec les évolutions du paysage institutionnel afin de renforcer son attractivité et participer au rayonnement du territoire.

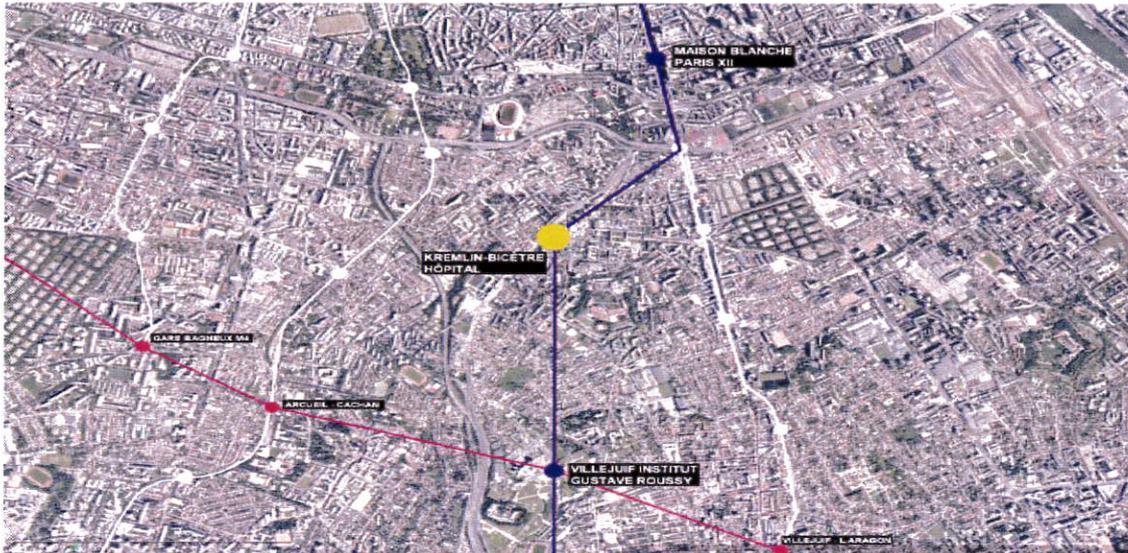
L'objectif, de plus, est de prendre en compte l'échéance du 1er janvier 2016 et de mettre la ville en capacité d'agir sur son territoire à moyen terme.

- Faire de l'arrivée de la gare du Grand Paris Kremlin-Bicêtre Hôpital un atout pour la ville

Parmi les changements qui sont devant nous, figure en premier lieu une nouvelle ligne de métro et une station sera implantée sur la commune du Kremlin-Bicêtre : Kremlin-Bicêtre Hôpital. Ce projet a été porté et soutenu par la municipalité. C'est un atout pour la ville, pour améliorer les transports et les déplacements des kremlinois, que ce soit vers Paris, ou vers l'aéroport d'Orly. Mais c'est aussi un facteur d'attractivité de la commune.

Cette ligne de métro, du réseau Grand Paris Express, sera mise en service en 2024. Pour un projet d'une telle envergure, c'est dès maintenant qu'il faut le préparer. La Ville doit anticiper l'impact de cette gare sur son territoire et ses habitants.

L'implantation de cette gare sur la rue Gabriel Péri attribue à cet axe de nouveaux enjeux urbains et doit permettre de constituer une nouvelle entrée de ville.



- Créer de nouveaux logements, pour répondre aux besoins de la population, accessibles aux habitants de la ville et accompagnés d'aménagements de qualité, de services et de commerces

La production moyenne de logements dans les années passées a été mesurée. Or, la population continue de s'accroître. Le vieillissement de la population, la diminution de la taille moyenne des ménages et l'évolution des modes de vie (installations en couple plus tardives, séparations et divorces plus nombreux...) entraînent des besoins de logement croissants. La création de logements est donc nécessaire pour répondre aux besoins de la population et pour offrir à ceux-ci un parcours résidentiel dans la ville. Cette participation à la réalisation de nouveaux logements est une exigence fixée par le cadre législatif et réglementaire.

L'objectif de la Ville est de concevoir ces nouveaux logements en adéquation avec les attentes de la population, en termes de typologie et de prix, et d'accompagner ces nouveaux logements de toutes les aménités urbaines nécessaires : des équipements, des commerces, des transports, des circulations douces et des espaces verts ...

Le développement de la Ville ne doit pas se faire au coup par coup, de manière hâtive ou désordonnée. C'est pourquoi il convient d'identifier les secteurs et les règles dans lesquelles ce développement pourra se faire.

- Promouvoir un développement urbain maîtrisé, diversifié et de qualité améliorant le cadre de vie et créer une trame verte communale, véritable lien entre les différentes entités constitutives de la commune et avec les communes voisines

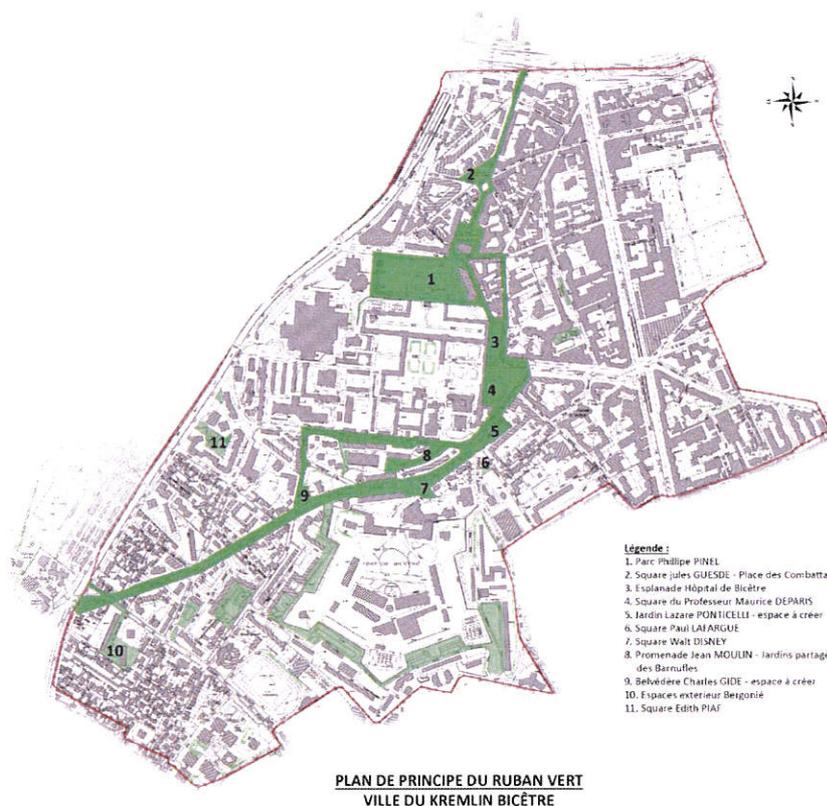
La ville souhaite que cette révision du plan local d'urbanisme soit l'occasion de renforcer les atouts du territoire communal, de valoriser son patrimoine, préserver ses qualités, mais aussi renforcer le lien entre les différents quartiers qui composent la ville, et la cohésion entre ses habitants.

Pour améliorer le cadre de vie urbain et répondre à une carence en espaces verts, la ville s'est engagée pour la réalisation d'un projet ambitieux de valorisation des espaces verts, places, carrefours, points de fleurissement...traversant de part et d'autre la commune : le Ruban vert.

Cette valorisation vise la constitution d'un paysage urbain qualifié répondant aux exigences écologiques contemporaines et doit s'inscrire dans une approche environnementale innovante. Une réflexion sera aussi menée sur le développement des circulations douces et des alternatives à l'automobile. La commune souhaite ainsi s'engager dans une démarche exemplaire de développement durable de l'espace public au service des kremlinois.

Le projet du Ruban vert, dont la mise en œuvre sera progressive, vise à répondre aux besoins d'usages divers des administrés mais aussi à faciliter la cohésion territoriale et sociale à l'échelle de la commune.

Un axe principal de cheminement est identifié pour initier cette approche par la création d'une promenade, lien entre les quartiers Kremlinois mais également avec les territoires de communes voisines, permettant ainsi de rejoindre le parc départemental du Coteau à Arcueil et Gentilly mais également le parc Kellerman à Paris 13^{ème} arrondissement.



Une concertation active de la population :

La délibération du 26 juin 2014 définissait des modalités de concertation des habitants : articles dans le bulletin municipal, affichage dans des lieux publics, registre destiné aux observations de toute personne intéressée, réunions publiques, ateliers thématiques, ...

Tous ces engagements ont été respectés :

Ainsi depuis la fin d'année 2014, un registre est mis à disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture habituels, une adresse mail dédiée aux idées, suggestions et observations a été spécifiquement créée.

Les trois derniers numéros du journal municipal « Le Kremlinois » ont permis une diffusion de l'information nécessaire à cette première phase de concertation.

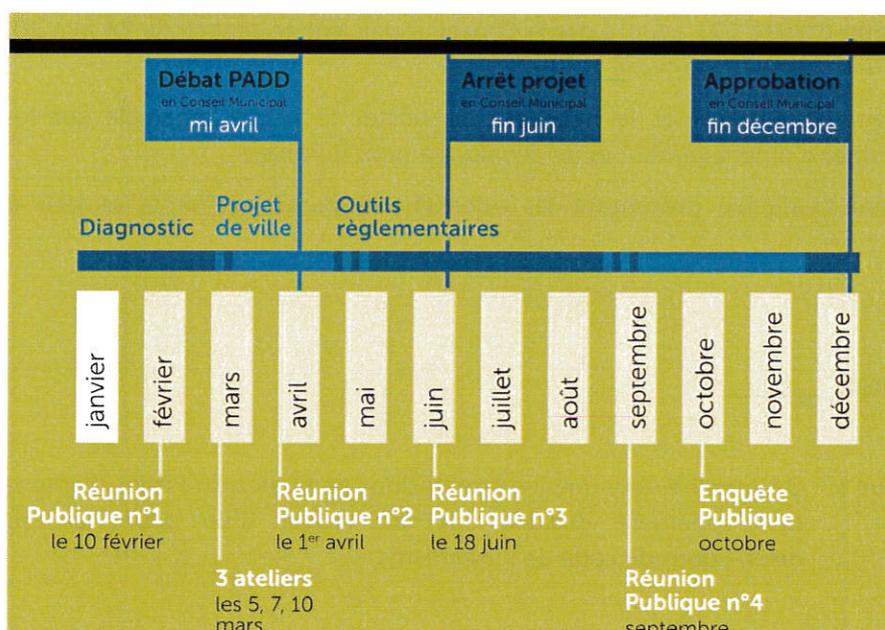
Ces informations relatives à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ont également été relayées par le site internet de la ville ainsi que par une lettre d'information dédiée à la révision du PLU et distribuée à l'ensemble des habitants, dont 2 numéros ont d'ores et déjà été diffusés.

Deux réunions publiques ont eu lieu le 10 février et le 1er avril 2015. Par ailleurs, trois ateliers urbains thématiques ont été organisés les 5, 7 et 10 mars 2015 et ont permis l'organisation de réelles séances de travail et de réflexions pour nourrir le diagnostic territorial et alimenter le projet de territoire.

La concertation se poursuivra jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Il convient également de noter que 2 réunions avec les personnes publiques associées (l'Etat, La Région Ile-de-France, le Conseil général, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre, toutes les communes voisines, l'architecte des bâtiments de France, la faculté Paris-Sud, l'AP-HP, le ministère de la Défense, les syndicats de réseaux ...) ont eu lieu et ont permis de nourrir les orientations générales qui sont proposées aujourd'hui.

Le calendrier de la révision du Plan local d'urbanisme :



Le Projet d'aménagement et de développement Durable :

Le Projet d'aménagement et de développement durables est un document d'orientations générales, obligatoire et constitutif du PLU, qui doit exposer de façon synthétique les grandes orientations retenues par la commune.

C'est un document réalisé à partir du diagnostic territorial, des réflexions issues des ateliers, des réunions publiques, ainsi que des réunions avec les personnes publiques associées.

Les enjeux, la concertation, le calendrier vous ayant été exposés, il vous est proposé d'organiser le PADD autour de 3 grands axes déclinés au travers des objectifs détaillés dans l'annexe jointe :

Le Kremlin-Bicêtre, une Ville active au sein de la dynamique métropolitaine du Grand Paris

- **Le citoyen au cœur du projet urbain : promouvoir un développement urbain maîtrisé, diversifié et équilibré**
- **Un urbanisme innovant et durable pour le projet de territoire kremlinois**

Je vous remercie d'en débattre.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1-3 et L.123-9 ;

Vu la délibération n°2014-071 adopté par le Conseil municipal en séance du 26 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avancement des études et la nécessité de porter le débat préalable sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le document ci-annexé présentant les orientations d'aménagements et leur déclinaison en objectifs ;

_____ **DECIDE** _____

Article unique : De prendre acte que les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat en application des dispositions de code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



The image shows the official seal of the Municipality of Kremlin-Bicêtre, which is circular and contains the text 'MAIRIE DU KREMLIN-BICÊTRE' and the year '1942'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'M Laurent'. Below the signature is a short horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 16 avril 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-017

**MODIFICATION DES
STATUTS DE LA SAERP**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 30
Représentés..... 4
Absent..... 1**

Le 16 avril 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 3 avril 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI , M.VOT ,Mme LATEB, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT,Mme BOUCHER.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
M.GIRIER par Mme ELMALKI
M.GIBLIN par Mme MATHONNAT
M.WEBER-GUILLOUET par Mme MORGANT

Membre absent :

M. MARCET

Secrétaire de séance : M.TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SAERP

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP) est une société qui intervient pour le compte de ses actionnaires : la Région Ile-de-France (actionnaire majoritaire) ainsi que les communes du Kremlin-Bicêtre (à hauteur de 1 %), de Charenton-le-Pont, de Saint-Maurice, de la Queue-en-Brie, de Fontenay-sous-Bois et d'Alfortville.

Depuis 2013, la SAERP est devenue une société publique locale (SPL) et a ainsi élargi son champ de compétence au-delà de l'aménagement et de la construction avec pour objectif d'intensifier son activité notamment sur la rénovation thermique du patrimoine immobilier des collectivités franciliennes.

L'activité de la SAERP en tant que SPL repose sur le lien privilégié qu'elle entretient avec ses collectivités à la fois actionnaires et clientes.

Par le changement de ses statuts, la SAERP entend poursuivre un double objectif : d'une part, renforcer l'exercice du contrôle analogue des actionnaires minoritaires et, d'autre part, se conformer aux dernières évolutions législatives et réglementaires.

Pour cela, la modification des statuts vise à :

- augmenter le nombre d'administrateurs au conseil d'administration de 11 à 15 dont 12 réservés à la Région d'Ile-de-France et 3 aux représentants des collectivités actionnaires réunies en assemblée spéciale contre 1 siège aujourd'hui,
- réunir l'Assemblée spéciale préalablement à chaque conseil d'Administration sur les points inscrits à l'ordre du jour avec la possibilité pour celle-ci d'y inscrire des questions,
- confier au Président et Vice-Président de l'assemblée spéciale un mandat de représentation au conseil d'administration,
- nommer les représentants des collectivités actionnaires non administrateurs comme censeurs au conseil d'administration.

Et enfin, elle procède aux modifications qui s'imposent suite à des évolutions législatives et réglementaires, qui concernent :

- Les missions du président du conseil d'administration (article 15.1 nouveau)
- Les pouvoirs de la direction générale (article 17.1 nouveau)
- Les pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire concernant les commissaires aux comptes (article 26.1 nouveau)

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération du 23 mars 1987 ayant pour objet la participation de la commune du Kremlin-Bicêtre au capital de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP),

Vu la délibération du 25 septembre 2008 ayant pour objet la transformation de la SAERP en société publique locale d'aménagement,

Vu la délibération du 9 janvier 2013 ayant pour objet la transformation de la SAERP en société publique locale,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 4 contre (Mme CAPUANO, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, M.WEBER-GUILLOUET),

_____ DECIDE _____

Article 1 : D'approuver le principe du renforcement du contrôle analogue exercé par les actionnaires de la SAERP sur la dite société, avec notamment l'augmentation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration, de 11 à 15, dont 3 sièges au moins étant réservés aux représentants des collectivités actionnaires réunies en assemblée spéciale ;

D'approuver la modification de dispositions statutaires de la SAERP aux fins de se conformer aux évolutions législatives et réglementaires ;

D'approuver le projet de statuts modifiés de la SAERP figurant en annexe 1 à la présente délibération, et habilite les représentants de la commune du Kremlin-Bicêtre au sein des instances de gouvernance de la SAERP à poursuivre la procédure de modification des statuts.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Jean-Marc Nicolle, 1^{er} adjoint du Maire, représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SAERP et censeur au sein du conseil d'administration de la SAERP, à, le cas échéant, exercer les fonctions de président ou de vice-président de l'assemblée spéciale et, de ce fait, siéger comme administrateur au conseil d'administration de la SAERP.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



M Laurent

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 16 avril 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-018

**CESSION D UN
APPARTEMENT AU 12
RUE ANATOLE FRANCE
AU KREMLIN-BICETRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 30
Représentés..... 4
Absents..... 1**

Le 16 avril 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 3 avril 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.VOT, Mme LATEB, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M.GIRIER par Mme EL MALKI
M.GIBLIN par Mme MATHONNAT
M.WEBER-GUILLOUET par Mme MORGANT

Membre absent :

M. MARCET

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CESSION D UN APPARTEMENT AU 12 RUE ANATOLE FRANCE
AU KREMLIN-BICETRE**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La commune est propriétaire d'un appartement d'environ 73,80 m² situé au 2^{ème} étage d'un immeuble d'habitation, au n°12 rue Anatole France au Kremlin-Bicêtre et cadastré section H n°69.

Ce bien se compose de deux lots n°5 et 6 constituant l'appartement ainsi que deux lots correspondant à des caves (n°13 et 14). Il est aujourd'hui vacant et libre de toute occupation.

A la suite d'une procédure de mise en vente et de la réception de cinq offres d'achat, le Conseil municipal a autorisé, par délibération le 25 septembre 2014, la cession de ces lots au bénéfice d'un couple ayant effectué l'offre la plus intéressante économiquement.

Or faute de l'obtention des financements pour effectuer cette acquisition, le couple désigné a dû se rétracter.

Mme Sévan LEMAITRE, dont l'offre initiale était arrivée en seconde position, a confirmé son intérêt quant à l'acquisition de ces biens au prix de 257 000€ net vendeur.

Aussi, la présente délibération a pour objet :

- d'autoriser la cession des lots n°5 et 6 constituant l'appartement de 73,80 m² environ ainsi que des lots n°13 et 14 (caves), situés dans l'immeuble au 12 rue Anatole France au Kremlin-Bicêtre et cadastrés section H n°69, au prix de 257 000 € (deux cent cinquante sept mille euros) net vendeur, au profit de Madame Sévan LEMAITRE;
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes afférents à cette cession ;
- de verser le montant de cette cession au budget communal « nature » 024, « fonction » 824.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2005, modifié le 28 mai 2009, le 29 mars 2012 et modifié le 16 décembre 2014 par délibération du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2014-91 du Conseil municipal du 25 septembre 2014,

Vu l'estimation de la Division France Domaine -Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne du 19 mars 2015 ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'autoriser la cession des lots n°5 et 6 constituant l'appartement de 73,80 m² environ ainsi que des lots n°13 et 14 (caves), situés dans l'immeuble au 12 rue Anatole France au Kremlin-Bicêtre et cadastrés section H n°69, au prix de 257 000 € (deux cent cinquante sept mille euros) net vendeur, au profit de Madame Sévan LEMAITRE.
- Article 2** D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes afférents à cette cession.
- Article 3** De verser le montant de cette cession au budget communal « nature »024, « fonction » 824.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maurent

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 16 avril 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-019

**GARANTIE D'EMPRUNT
D'UN MONTANT TOTAL
DE 847 795 €
CONTRACTE AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS
PAR L'OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT DU
KREMLIN-BICETRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 30
Représentés..... 4
Absent..... 1**

Le 16 avril 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 3 avril 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI , M.VOT ,Mme LATEB, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT,Mme BOUCHER.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
M.GIRIER par Mme ELMALKI
M.GIBLIN par Mme MATHONNAT
M.WEBER-GUILLOUET par Mme MORGANT

Membre absent :

M. MARCET

Secrétaire de séance : M.TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 847 795 € CONTRACTE
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR L'OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT DU KREMLIN-BICETRE**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

La Ville est sollicitée par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre pour la réhabilitation de 120 logements situés 50 rue Marcel Sembat au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- PAM (prêt à l'amélioration de l'habitat), d'un montant de huit cent quarante-sept mille sept cent quatre vingt-quinze euros (847 795 €)

Par conséquent, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative au programme de réhabilitation de 120 logements PAM (prêt à l'amélioration de l'habitat).

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **847 795 EUROS** contracté par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt N°18268 en annexe signé entre Kremlin-Bicêtre Habitat – Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 29 voix pour, 4 abstentions (Mme CAPUANO, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, M.WEBER-GUILLOUET) et un ne prenant pas part au vote (Mme AMOURA),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 La délibération du 25 septembre 2014 est abrogée.

Article 2 L'assemblée délibérante de la ville du Kremlin-Bicêtre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 847 795 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°18268, constitué de 1 Ligne du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Marent

—

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 16 avril 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-021

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION DE
DEVELOPPEMENT DES
ACTIVITES SOCIO-
EDUCATIVES (ADASE) –
EXERCICE 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 30
Représentés..... 4
Absent..... 1**

Le 16 avril 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 3 avril 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI , M.VOT ,Mme LATEB, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
M.GIRIER par Mme ELMALKI
M.GIBLIN par Mme MATHONNAT
M.WEBER-GUILLOUET par Mme MORGANT

Membre absent :

M. MARCET

Secrétaire de séance : M.TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT
DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES (ADASE) – EXERCICE 2015**

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

Le Conseil municipal a approuvé des conventions d'objectifs, conformément à la loi, avec toutes les associations dont le montant de la subvention allouée est supérieur à 23.000 €.

La convention d'objectifs signée entre la ville et l'ADASE en mai 2011 a été conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois à l'issue des trois années, soit jusqu'en 2015.

Pour laisser le temps à la municipalité de négocier le renouvellement de la convention et le montant de la subvention au regard des objectifs poursuivis par l'ADASE sans pénaliser son fonctionnement, le conseil municipal a accordé une avance sur la subvention annuelle 2015, égale au 3/12^{ème} de la subvention qui lui a été allouée en 2014, soit une avance de 15 120 euros.

La négociation étant toujours en cours entre la ville et l'ADASE, il vous est proposé d'accorder une nouvelle avance de 3/12^{ème} sur la subvention annuelle 2015, soit 15 120 euros.

Le conseil municipal sera amené à approuver une nouvelle convention d'objectifs entre la ville et l'ADASE en cours d'année 2015 qui déterminera notamment le solde de la subvention 2015.

Je vous demande donc de vous prononcer favorablement sur cette proposition.

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
6574	422	Association pour le Développement des Activités Socio-éducatives	Association	15 120,00
		TOTAL		15 120,00

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu la délibération du 26 mai 2011,

Vu la délibération du 12 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique : D'attribuer la somme de 15 120,00 euros à l'Association de Développement des Activités Socio-éducatives (ADASE) correspondant au 3/12^{ème} de la subvention accordée en 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne

Maurent

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 16 avril 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-022

**MEDIATHEQUE
L'ECHO : RETRAIT ET
VALORISATION DE
RESSOURCES
DOCUMENTAIRES DES
FONDS, ET
TRAITEMENT ET
VALORISATION DES
DONS DE DOCUMENTS
OFFERTS PAR LE
PUBLIC**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 30
Représentés..... 4
Absents..... 1**

Le 16 avril 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 3 avril 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.VOT, Mme LATEB, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M.GIRIER par Mme EL MALKI
M.GIBLIN par Mme MATHONNAT
M.WEBER-GUILLOUET par Mme MORGANT

Membre absent :

M. MARCET

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MEDIATHEQUE L'ECHO : RETRAIT ET VALORISATION DE RESSOURCES
DOCUMENTAIRES DES FONDS, ET TRAITEMENT ET VALORISATION DES
DONS DE DOCUMENTS OFFERTS PAR LE PUBLIC**

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

Afin de proposer au public un service de qualité, la médiathèque L'Echo renouvelle en continu ses fonds documentaires par l'acquisition de nouveaux ouvrages et la suppression d'autres. Cette dynamique permet au public de trouver à la médiathèque des collections en bon état et la garantie d'une offre variée, mais aussi actuelle, qui est développée selon les grands axes du projet d'établissement.

Depuis son ouverture, la médiathèque L'Echo était davantage dans une dynamique de constitution des fonds que de régulation. Néanmoins, après deux ans et demi d'existence, certains documents doivent être retirés en raison de leur état, et d'autres parce qu'ils ont été remplacés par des ouvrages plus récents.

C'est pourquoi je vous propose de définir les motifs d'élimination de documents des fonds de la médiathèque et la valorisation de ces exemplaires dont certains méritent de connaître une seconde vie.

D'autre part, il apparaît opportun d'intégrer à ces dispositifs de valorisation, les dons que proposent fréquemment les habitants aux professionnels de la médiathèque qui nécessitent de proposer des scénarios de seconde vie aux biens qu'elle gère.

Il convient à cet égard de noter que l'état et la vétusté des ouvrages cédés ne peuvent pas permettre leur intégration systématique dans les fonds de la médiathèque, mais ils peuvent présenter, en revanche, un vif intérêt pour une association ou un particulier qui pourrait l'acquérir pour une somme symbolique.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL,

Vu le Code Général Collectivités Territoriales,

Vu les missions de la bibliothèque publique telles que définies dans le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, et notamment l'article 7 relatif à « encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle » ;

Considérant que les documents (imprimés et audiovisuels) acquis par la bibliothèque avec les crédits du budget communal constituent des biens meubles du domaine privé de la Commune et qu'il s'agit de documents courants, en opposition à ceux qui sont « anciens, rares ou précieux » ;

Considérant que l'attractivité de la médiathèque et l'intérêt de ses collections pour la population résident dans le renouvellement régulier de son offre de titres d'une part, et d'autre part, que la mission de lecture publique de l'établissement ne s'illustre pas dans des opérations de conservation mais davantage dans le dynamisme de l'offre de services dont l'offre documentaire est un élément parmi les autres ;

Considérant que, dans cette dynamique, la médiathèque est régulièrement amenée à procéder au tri des documents devenus inutiles à l'exercice de son activité, compte tenu notamment de leur mauvais état physique, du nombre trop important d'exemplaires, de leur inadéquation avec l'actualité ou de leurs informations obsolètes ;

Considérant que ces documents sortis des collections de la médiathèque municipale peuvent être utiles aux établissements publics locaux ou aux associations qui développent des projets d'intérêt général, à vocation culturelle, éducative, sociale ou humanitaire ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** D'autoriser le retrait des documents (imprimés ou audiovisuels) n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque L'Echo selon les critères d'élimination suivants : mauvais état physique, nombre trop important d'exemplaires, inadéquation avec l'actualité ou informations obsolètes ;
- Article 2** De mentionner, dans tous les cas, et lors de l'élimination des ouvrages sur le catalogue de la médiathèque : « exclu définitivement du prêt » en précisant comme motif « pilon » ;
- Article 3** De valoriser les ouvrages éliminés selon plusieurs modes en fonction de ce que permet le document :
- Pour les plus abîmés et obsolètes, destruction et valorisation comme papier à recycler si les matériaux le permettent ;
 - Pour les ouvrages en bon état physique et informatif, don en priorité à des services municipaux partenaires (centres de loisirs, structures petite enfance, centre social, PMI...)
 - Puis, pour les ouvrages en bon état physique et informatif, vente au public par les professionnels selon les tarifs fixés par arrêté municipal
 - Ou encore, pour les ouvrages en bon état physique et informatif, don à des associations et établissements publics qui pourront disposer librement de ces documents sous réserve de la signature d'une convention avec le bénéficiaire garantissant la vocation culturelle, éducative, sociale ou humanitaire de ces dons.
- Article 4** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents afférents ;

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Mamanet

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 16 avril 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-023

**ADHESION DE LA VILLE
A L'ASSOCIATION
« IMMEUBLES EN
FÊTE »**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1**

Le 16 avril 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 3 avril 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER ,M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI , M.VOT ,Mme LATEB, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
M.GIBLIN par Mme MATHONNAT
M.WEBER-GUILLOUET par Mme MORGANT

Membre absent :

M. MARCET

Secrétaire de séance : M.TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « IMMEUBLES EN FÊTE »

Madame EL MALKI expose au conseil,

Le vendredi 29 mai prochain, l'association « Immeubles en Fête » organisera la 16^{ème} édition de la fête des voisins. Ce dispositif a pour objectif de donner l'occasion aux voisins de se rencontrer pour développer de la convivialité, et rompre l'isolement et l'anonymat qui peuvent parfois exister. La précédente édition de mai 2014, relayée en France par 1 050 mairies et bailleurs sociaux partenaires, a été un grand succès, plus de 7,8 millions de français y ont participé.

Pour aider les habitants à se préparer, l'association « Immeubles en Fête » fournit plusieurs outils de communication qui peuvent être personnalisés par la collectivité. L'association transmet du matériel : badges, ballons, tee-shirts, gâteaux apéritifs, nappes, gobelets.

Au niveau de l'organisation, la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative sera en charge de centraliser les initiatives des habitants, de leur livrer les kits prévus en fonction du nombre de personnes concernées.

Le fait de se rencontrer permet de mieux se connaître entre voisins, favorise le vivre ensemble et permet de créer des liens entre habitants, au-delà de cette simple soirée.

Je vous propose donc l'adhésion de la ville à l'association « Immeubles en fête », dont le montant annuel s'élève à 1 350 euros.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève EL MALKI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI)

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** D'adhérer à l'association « Immeubles en fête » pour l'année 2015, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette adhésion.
- Article 2** La dépense de 1 350 euros sera imputée au budget primitif de l'exercice 2015 chapitre 11, nature 6281.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val de-Marne



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 16 avril 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-024

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTION AU
PROJET D'UNE
ASSOCIATION –
EXERCICE 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31
Représentés..... 3
Absents..... 1**

Le 16 avril 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 3 avril 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M. GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.VOT , Mme LATEB, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M.GIBLIN par Mme MATHONNAT
M.WEBER-GUILLOUET par Mme MORGANT

Membre absent :

M. MARCET

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROJET D'UNE ASSOCIATION – EXERCICE 2015

Madame EL MALKI expose au conseil,

Un budget annuel de 10 000 euros est dédié depuis 2011 aux demandes de subventions pour des projets associatifs.

Des critères d'attribution ont été définis pour permettre de mieux répartir cette somme entre les projets associatifs présentés:

- Les projets déposés devront être composés d'une présentation précise du projet ainsi que de tout document administratif et comptable relatif au projet et à l'association.
- Une association ne sera pas éligible l'année suivante pour le même projet.

Suite à l'étude de nouveaux projets, voici une présentation du projet proposé :

France ADOT 94 : Créée le 16 octobre 2006, l'association a pour objet de susciter et promouvoir l'information du public et des scolaires en faveur des dons d'organes, de tissus humains, de cellules ; veiller au respect du caractère bénévole, anonyme et gratuit des dons selon la réglementation en vigueur ; diffuser et promouvoir la carte de volontaire au don d'organes. France ADOT 94 tient une permanence deux mardis par mois et un samedi sur deux à la MCVA.

Le projet de France Adot 94 est de favoriser le recrutement actif de donneurs de moelle osseuse. Pour cela, l'association a programmé différents moments :

- Interventions auprès de plusieurs publics pour les sensibiliser : dans des grandes écoles d'ingénieurs du Val de Marne et notamment à EPITA (groupe Ionis)
- Projection du film « Donner – Recevoir » suivi d'un débat à l'espace André Maigné
- Journée d'inscription sur le registre des donneurs volontaires de moelle osseuse en lien avec les médecins de l'établissement français du sang et l'agence de la biomédecine à la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative

Ainsi, je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2015</i>
6574	025	France ADOT 94	600,00
		TOTAL	600,00

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève EL MALKI,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique D'attribuer à l'association France ADOT 94 la subvention suivante pour l'année 2015 :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2015</i>
6574	025	France ADOT 94	600,00
		TOTAL	600,00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 16 avril 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-025

**RESSOURCES
HUMAINES - CREATION
D'UN POSTE DE
CONTRACTUEL DE
CATEGORIE A,
RESPONSABLE DU
CENTRE DE
PROTECTION
MATERNELLE ET
INFANTILE (PMI)**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1**

Le 16 avril 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 3 avril 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER ,M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI , M.VOT ,Mme LATEB, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT,Mme BOUCHER.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
M.GIBLIN par Mme MATHONNAT
M.WEBER-GUILLOUET par Mme MORGANT

Membre absent :

M. MARCET

Secrétaire de séance : M.TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL DE CATEGORIE A, RESPONSABLE DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le poste de directrice du Centre de protection maternelle et infantile (PMI), vacant depuis le 1^{er} décembre 2012, était jusqu'alors occupé par un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale relevant du cadre d'emplois des puéricultrices.

On connaît l'importance d'une telle fonction au sein d'un Centre de protection maternelle et infantile (PMI). Aussi, afin de maintenir la qualité d'accueil des enfants et de leurs familles et d'assurer toutes les missions de prévention et d'accompagnement relevant de cette structure, il vous est proposé de recruter une directrice, titulaire du diplôme d'état d'infirmière et reçue à l'école de puéricultrice lui permettant à terme d'obtenir son diplôme d'état qui est requis pour assurer de manière pérenne la responsabilité d'un centre de PMI.

Ce cadre placé sous l'autorité administrative de la coordinatrice du service Petite Enfance/Santé assurera les missions suivantes qui s'articuleront autour des quatre axes suivants :

❖ Suivi médical

- Ouverture et suivi des dossiers pédiatriques et planning familial
- Suivi de l'enfant dans son développement
- Réalisation de soins infirmiers
- Entretien d'accueil et écoute de la personne avec orientation si nécessaire
- Visite à domicile des familles

❖ Prévention

- Aide et soutien psychologique
- Dépistage et évaluation des risques de maltraitance
- Prévention et dépistage précoce des inadaptations et des handicaps
- Surveillance de l'hygiène et de l'équilibre alimentaire
- Dépistage, prévention en matière de santé individuelle, collective et de sécurité
- Participer à des actions de santé publique en partenariat avec les différents services de la Ville

❖ Encadrement

- Encadrement et animation d'une équipe pluridisciplinaire
- Participation à la formation initiale et continue des professionnelles
- Encadrement des stagiaires en formation
- Préparation, organisation et participation à des consultations en collaboration avec les auxiliaires de puériculture

-

❖ Gestion

- Suivi des stocks, commandes de matériel, médicaments et vaccins,
- Gestion des plannings,
- Elaboration de statistiques.

Pour effectuer ce recrutement, la ville a donc procédé à une publication de vacance de poste auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

A ce jour, aucune candidature ne revêt le profil d'agent titulaire ou stagiaire de la Fonction Publique Territoriale. Or, les besoins de la collectivité sont incontournables sur de telles fonctions et devenus urgents à combler.

C'est pourquoi, compte tenu de l'absence de candidature d'agent titulaire sur ce poste, je vous propose de créer cet emploi contractuel de catégorie A sur le grade d'infirmière en soins généraux en vue d'assurer la direction du Centre de protection maternelle et infantile, et ce pour une durée de 17 mois au terme de laquelle l'agent obtiendra son diplôme d'état de puéricultrice.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 3 et son article 88,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et qui modifie notamment l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier précitée,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 90-693 du 01 août 1990 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales (ISS),

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 1967 relatif à la prime de service (PS),

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et 3 voix contre (Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI),

_____ DECIDE _____

- Article 1** Un poste contractuel de catégorie A infirmière de soins généraux de classe normale est créé pour une durée de 17 mois.
- L'agent devra être titulaire du diplôme d'état d'infirmière et être reçue à l'école de puéricultrice en vue d'obtenir à terme son diplôme d'état.
- Article 2** Cet agent sera rémunéré en référence à l'échelle correspondant au grade d'infirmière de soins généraux de classe normale au 5^{ème} échelon (IB 490/IM423).
- Il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire du cadre d'emplois des infirmières de soins généraux.
- L'agent cotisera à l'IRCANTEC.
- Article 3** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat par lequel l'agent est engagé.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 16 avril 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-026

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR
L'ADHESION DE LA
COMMUNE DE
CHENNEVIERES-SUR-
MARNE AU SIGEIF AU
TITRE DES
COMPETENCES « GAZ»
ET « ELECTRICITE »**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1**

Le 16 avril 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 3 avril 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M. GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.VOT , Mme LATEB, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M.GIBLIN par Mme MATHONNAT
M.WEBER-GUILLOUET par Mme MORGANT

Membre absent :

M. MARCET

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE
CHENNEVIERES-SUR-MARNE AU SIGEIF AU TITRE DES COMPETENCES «
GAZ» ET « ELECTRICITE »**

Monsieur CHAPPELLIER expose au conseil,

La commune du Kremlin-Bicêtre est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations correspondantes du Syndicat font l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes déjà adhérentes.

En tant que membre, la Ville est sollicitée par le président du SIGEIF pour donner son avis sur la demande d'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SIGEIF formulée par la commune de Chennevières-sur-Marne.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHAPPELLIER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.5211-18 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du 9 février 2015 notifiée à la ville du Kremlin-Bicêtre le 18 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne au SIGEIF.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val de-Marne

